

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Séance du 18 février 2020

COMPTE-RENDU

Le dix-huit février de l'an deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de M. MARTINEZ Théophile, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	10
Convocation du :	10/02/2020
<i>COMPTE-RENDU</i>	

PRÉSENTS :

Monsieur MARTINEZ Théophile (Maire), Madame MACOR-TIFFOU Cécile (1^{ère} Adjointe), Monsieur GONZALEZ Joseph (2^{ème} Adjoint), Monsieur MACARI Alain (3^{ème} Adjoint), Madame BILE Brigitte, Monsieur FORTEA Gilbert, Madame JODAR Michèle, Monsieur MARCO Rafaël.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame MARTIGNOLES Gloria (4^{ème} Adjointe) à Monsieur MACARI Alain, Monsieur NOGUER Jordi à Madame MACOR-TIFFOU Cécile.

ABSENTS : Monsieur VALDELIEVRE Félix, Monsieur SALVETAT Bertrand, Madame GARAU-ROSELLO Carolina Madame SALVADOR Bernadette.

Monsieur Alain MACARI, adjoint au Maire, est élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h00 en rappelant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I-Décisions municipales

- Compte-rendu du dernier conseil municipal..... p.4
- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal..... p.4

II-Finances

- Approbation d'une convention d'offre de concours entre la commune de Cases de Pène et la SAS Ecozonía p.5
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement au club « Roussillon animation » pour l'organisation de la course cycliste « gentleman de cases de Pène »..... p.5
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2020 de la commune p.6
- Approbation du tableau d'amortissement de l'emprunt n°8368924 souscrit par le syndicat mixte du Rivesaltais Agly pour la réalisation de travaux sur la commune de Cases de Pène..... p.7
- Approbation du tableau d'amortissement de l'emprunt n° P1F1W6016PR souscrit par le syndicat mixte du Rivesaltais Agly pour la réalisation de travaux sur la commune de Cases de Pène..... p.7

III- Patrimoine communal

- Prêt à usage des parcelles cadastrées section A, n°936, A n° 939 et B n°294.....p.9
- Approbation du bail commercial conclu entre la société « boulangerie le coq » et la commune de Cases de Pène pour le local situé sur la parcelle cadastrée section A n°30p.9
- Approbation de l'acte de partage de la parcelle cadastrée section B n°369.....p.10
- Déclassement et cession de la parcelle AA 639p.11

I - DÉCISIONS MUNICIPALES

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune autre observation à formuler, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2017/09/26/001 du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE des décisions suivantes :

- Demande de subvention Feader à hauteur de 30 000,00 € pour la requalification du centre bourg de Cases de Pène ;
- Demande de subvention CD66 à hauteur de 40 000,00 € pour la requalification du centre bourg de Cases de Pène.

II – FINANCES LOCALES

OBJET : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE CASES DE PENE ET LA SAS ECOZONIA POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PUBLICS

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention d'offre de concours entre la commune de Cases de Pène et la SAS Ecozonia pour la réalisation de travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la commune a conclu avec le conseil départemental une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des emprises de la route départementale n°117, entre les PR 13+370 et 13+630 en dehors de l'agglomération pour la réalisation d'un carrefour type tourne à gauche pour desservir l'Ecoparc animalier ECOZONIA ;

CONSIDÉRANT que la société Ecoparc ayant un intérêt direct et certain à la réalisation de ces travaux, elle souhaite concourir financièrement à leur réalisation ;

CONSIDÉRANT le montant des travaux estimé à 74 000 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention d'offre de concours entre la commune de Cases de Pène et la SAS Ecozonia pour la réalisation de travaux publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB « ROUSSILLON ANIMATION »

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande effectuée le 6 novembre 2019 par le club ROUSSILLON ANIMATIONS, domiciliée 36 avenue des Albères - 66 170 MILLAS, représenté par Monsieur Claude Soubielle, Président, d'organiser une course cycliste à Cases de Pène le 15 février 2020, dénommé « Gentleman de Cases de Pène » ;

CONSIDÉRANT le parfait déroulement de cette course ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer au club ROUSSILLON ANIMATIONS une subvention d'un montant de 500 euros (cinq-cents euros);

DIT que la dépense en résultant sera inscrite à l'article 6574 du Budget Principal 2020.

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts sur le chapitre 20 des dépenses d'investissement du budget 2019 s'élevaient à la somme de 16 000 €. Le conseil municipal peut donc autoriser une ouverture anticipée de crédits à l'article 20 de 4 000 € sur le budget principal de 2020 non voté ;

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts sur le chapitre 21 des dépenses d'investissement du budget 2019 s'élevaient à la somme de 72 000 €. Le conseil municipal peut donc autoriser une ouverture anticipée de crédits à l'article 21 de 18 000 € sur le budget principal de 2020 non voté ;

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts sur le chapitre 23 des dépenses d'investissement du budget 2019 s'élevaient à la somme de 16 500 €. Le conseil municipal peut donc autoriser une ouverture anticipée de crédits à l'article 23 de 4 125 € sur le budget principal de 2020 non voté ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2020, pour un montant de 24 000.00 € répartis de façon suivante :

- Chapitre 20 : 3 000.00 €
- Chapitre 21 : 17 000.00 €
- Chapitre 23 : 4 000.00 €

PRECISE que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2020 en section d'investissement.

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE
L'EMPRUNT N°8368924 CONTRACTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU
RIVESALTAIS AGLY AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le tableau d'amortissement de l'emprunt n°8368924 distinguant le capital et les intérêts pour les communes de Cases de Pène et d'Opoul-Périllos ;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt n°8368924 d'un montant de 350 000 euros a été souscrit en 2013 par le syndicat mixte du Rivesaltais Agly pour le compte des communes de Cases de Pène et d'Opoul-Périllos ;

CONSIDÉRANT que la part de cet emprunt pour Cases de Pène est de 62% du montant total, soit 217 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le syndicat règle les échéances auprès de la banque et qu'ensuite, il émet un titre pour demander le remboursement à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le remboursement de l'emprunt n°8368924 au syndicat mixte du Rivesaltais Agly selon les modalités du tableau d'amortissement joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE
L'EMPRUNT N° P1F1W6016PR CONTRACTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE
DU RIVESALTAIS AGLY AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE**

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le tableau d'amortissement de l'emprunt n° P1F1W6016PR distinguant le capital et les intérêts pour les communes de Cases de Pène et d'Opoul-Périllos ;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt n° P1F1W6016PR d'un montant de 295 000 euros a été souscrit en 2013 par le syndicat mixte du Rivesaltais Agly pour le compte des communes de Cases de Pène et d'Opoul-Périllos ;

CONSIDÉRANT que la part de cet emprunt pour Cases de Pène était de 62,034 % du montant total, soit 183 000 euros ;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2018, un remboursement anticipé a été réalisé par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée auprès du crédit agricole pour le compte de la commune de Cases de Pène. Dès lors, le montant total du capital restant dû pour la commune de Cases de Pène est passé de 156 296,48 € à 85 032,57 € ;

CONSIDÉRANT que le syndicat règle les échéances auprès de la banque et qu'ensuite, il émet un titre pour demander le remboursement à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le remboursement de l'emprunt n° P1F1W6016PR au syndicat mixte du Rivesaltais Agly selon les modalités du tableau d'amortissement joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

III – PATRIMOINE COMMUNAL

OBJET : PRÊT A USAGE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°936, SECTION A N°939 ET SECTION B N°294

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1875 et suivants du code civil ;

VU le projet de commodat entre la commune de Cases de Pène et l'association « Festem el jaoumet » ;

CONSIDÉRANT que la variété de vigne de raisin de table du « Jaoumet » ou « Jaumet » a fait la notoriété de Cases de Pène avant de disparaître. L'association « Festem el Jaoumet » s'est constituée pour réintroduire ce cépage et le cultiver ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cases de Pène est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°936, section A n°939 et qu'elle deviendra propriétaire de la parcelle section B n°294 par la signature d'un acte de vente prévue le 28 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cases de Pène souhaite mettre à disposition de l'association « festem el jaoumet » ces trois parcelles pour implanter et relancer la production du cépage « Jaoumet » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le prêt à usage des parcelles cadastrées section A n°936, section A n°939 et section B n°294 au profit de l'association « Festem el jaoumet » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière ;

OBJET : BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SARL « LE COQ BOULANGERIE PATISSERIE » ET LA COMMUNE DE CASES DE PENE POUR LE LOCAL SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°30

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le projet de bail à intervenir entre la SARL « LE COQ Boulangerie pâtisserie » et la commune de Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un local situé sur la parcelle cadastrée section A, n°30 ;

CONSIDÉRANT que la commune a conclu un premier bail commercial le 1er octobre 1992 portant sur le même bien et pour l'activité de boulangerie-pâtisserie. Le

propriétaire du fonds de commerce titulaire de ce bail, la SARL Luna DJ, a cédé en janvier 2020 son fonds de commerce à la SARL « LE COQ Boulangerie pâtisserie » enregistrée au registre du commerce et de l'industrie de Perpignan sous le numéro 503 295 727 00013 ;

CONSIDÉRANT que pour aider cet unique commerce à s'implanter sur la commune, le loyer annuel de 4 992 EUROS ne prendra effet qu'à compter de la 1ere date anniversaire de la signature du présent bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le bail commercial entre la commune de Cases de Pène et la SARL « LE COQ boulangerie, pâtisserie » pour le local situé sur la parcelle cadastrée section A, n°30 à compter du 1^{er} février 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout acte utile à sa conclusion.

OBJET : PARTAGE DU BIEN NON DÉLIMITÉ CADASTRÉ B N°369

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée B n°369 appartenant au régime des biens non délimités dont les propriétaires sont la commune de Cases de Pène et l'indivision BERNARD (Dany Bernard, Lynda Bernard, Jacqueline Bernard et Frédéric Bernard).

CONSIDÉRANT le plan de division et le procès-verbal de délimitation, annexés à la présente, établis par le cabinet de géomètres « Fongeo » et signés par les parties en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée B n°369 est divisée en deux parcelles :

- Parcelle B737 appartenant à l'indivision BERNARD
- Parcelle B738 appartenant à la commune de Cases de Pène

CONSIDÉRANT qu'en sus de la signature du procès-verbal de délimitation, il est nécessaire de réaliser un acte de partage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acte de partage de la parcelle cadastrée section B n°369 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AA N°639**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AA639 située rue de l'hôtel de ville à Cases de Pène, d'une superficie de 26m², matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

CONSIDERANT que ce bien clôturé ne relevait donc pas du régime du domaine public mais qu'il convient, par prudence juridique, de procéder à son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT la demande de Madame TISSEYRE, demeurant au numéro 11 de la rue de l'hôtel de ville à Cases de Pène, d'acquérir cette parcelle à 32 euros le mètre carré ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCLASSE la parcelle AA639, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

DÉCIDE la cession de cette parcelle à Madame TISSEYRE au prix de 832 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 20 HEURES 00**

DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Signature des membres présents à la séance :

Théophile MARTINEZ	Cécile TIFFOU-MACOR	Joseph GONZALEZ	Alain MACARI
Gloria MARTIGNOLES Absente	Rafaël MARCO	Jordi NOGUER Absent	Gilbert FORTEA
Brigitte BILE	Michèle JODAR	Carolina GARAU- ROSELLO Absente	Bertrand SALVETAT Absent
Bernadette SALVADOR Absente	Félix VALDELIÈVRE Absent		